



PREAVIS

L'accord sera effectif après validation du présent formulaire

En cas de début des travaux sans autorisation, une amende administrative sera infligée au responsable des travaux selon la loi sur les routes L 1 10 ; art. 85

Département technique communal : tél. 022 722 11 53
g.bouvet@collonge-bellerive.ch ; tél : 078 896 22 95
n.pauli@collonge-bellerive.ch ; tél : 078 622 06 35

PRÉAVIS

Favorable Défavorable

COMPTABILITE

Renseigner uniquement l'encadré correspondant à la demande.

POUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DE FOUILLES : selon L 1 10.15 ; art. 5

Surface : _____ m² Garantie : 1'000 CHF

La garantie de CHF 1'000.- est restituée 24 mois après la remise en état, si la réfection de la fouille est correcte.

La facture est à adresser au Maître de l'ouvrage Mandataire Entreprise

Le remboursement est à verser au Maître de l'ouvrage Mandataire Entreprise

Références du compte : _____

(Si les références manquent, il ne sera procédé à aucun remboursement de la garantie)

Revêtement bitumineux > à 5 ans : 65 CHF / m² - Revêtement bitumineux < à 5 ans : 113 CHF / m²

Champ réservé à l'administration communale :

Montant : _____ CHF

POUR LES DEMANDES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : selon L 1 10.15 ; art. 5a

Location hebdomadaire : 5 CHF / m² Surface : _____ m² Durée : _____

La facture est à adresser au Maître de l'ouvrage Mandataire Entreprise

La facture sera adressée à la fin de l'occupation du domaine public.

Remarques : _____

Raccordement:

Le raccord sur le collecteur sera effectué en calotte ou au tiers supérieur du tuyau en utilisant une pièce spéciale adaptée au matériau de ce dernier et conformément aux règles de l'art. Il devra faire l'objet d'un contrôle de conformité avant le remblayage de la fouille. **A cet effet, prévenir obligatoirement le Département technique un jour avant au 022 722 11 53.** (art. 35 du RACLI du 27 février 1978 L 5 05.01).

Remblayage:

Remblayage en tout-venant damé par couches avant la pose du revêtement bitumeux raccordé avec des joints de bitume entre les nouveaux et les anciens revêtements. La chaussée sera remise en parfait état. Toutes les précautions nécessaires seront prises pendant le chantier pour ne pas laisser s'introduire dans les canalisations publiques et privées des matériaux pouvant les obstruer. **A cet effet, la géométrie de la réfection de la fouille devra obligatoirement être validée par le Département technique.** (art. 82 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 L 2 05).